

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 07 mai 2013

Le 07 mai deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2013

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, de SALABERRY (arrivé au point n°7 de l'ordre du jour) et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, SANDRÉ.

Absent excusé : Mme PIOFFET.

Absent : M. BELLAMY

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Madame Sylvie PELLETIER.

Monsieur Claude CRONIER est nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2013 a fait l'objet de deux observations :

- **de la part de Madame Jany HUGUET** concernant son intervention en questions diverses, elle indique que la réponse de Monsieur Alain de SALABERRY ne lui était pas destinée et par conséquent demande que la phrase soit modifiée ainsi « *rétorque* » au lieu de « *lui rétorque* ».

Le Conseil Municipal approuve cette remarque.

- **de la part de Monsieur Jacky LUBAT** ; concernant le discours de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU lors du conseil municipal de mars : Monsieur Gabriel MARCHANDEAU l'a accusé de l'avoir « viré », et en a déduit que sa responsabilité était de 29 %. Il aimerait connaître la règle de calcul qui a permis de déterminer ce taux de responsabilité. Il considère que les propos tenus par Monsieur Gabriel MARCHANDEAU sont injustifiés, et il n'apprécie pas ce comportement et « ce manque de considération à son égard », d'ailleurs il tient à apporter quelques précisions sur la mission qui lui a été confiée.

Planning de réalisation du travail :

Chaque semaine il se concertait avec Monsieur Gabriel MARCHANDEAU, pour lui communiquer les tâches à réaliser. Le lundi, Monsieur Gabriel MARCHANDEAU transmettait aux agents les travaux à effectuer.

Cependant, il arrivait que le planning de travail défini ne soit pas respecté. En effet, les tâches imprévues ou urgentes s'y ajoutaient et il n'était pas possible de les ignorer.

Le suivi des tâches :

Les relations de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU avec les agents se dégradant, la communication était devenue difficile. Celui-ci s'impliquait superficiellement dans le suivi des tâches et le contrôle du travail des agents.

Par conséquent, il fût contraint de suivre l'exécution des travaux, et ceci l'a conduit en fin d'année 2012, à vérifier les tâches, certaines n'étant pas réalisées. Cette situation a donc provoqué une réunion avec Monsieur le Maire à la demande de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU.

A l'issue de cet entretien, Monsieur le Maire, a pris la décision de lui confier, à nouveau, la responsabilité du suivi du service technique.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU proteste en considérant que Monsieur Jacky LUBAT avait déjà repris la gestion du service technique avant cet entretien.

Monsieur Jacky LUBAT reprend en précisant que Monsieur le Maire avait déclaré qu'il donnerait d'autres tâches à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU. De ce fait, Monsieur Jacky LUBAT estime que Monsieur Gabriel MARCHANDEAU n'a pas à le rendre responsable de son départ. Il signale que depuis plusieurs mois Monsieur Gabriel MARCHANDEAU lui avait laissé entendre qu'il envisageait de démissionner de sa fonction.

Pour conclure, il tient à faire remarquer que le comportement de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU lors de la dernière séance n'était pas très « honorable ». En effet, il a délibérément provoqué un « règlement de compte sur un ton accusateur », et que toutes les remarques désobligeantes proférées à son encontre auraient du être exprimées lors de la réunion avec Monsieur le Maire au lieu d'être divulguées en réunion de Conseil.

Il regrette que Monsieur Gabriel MARCHANDEAU ait retourné la situation « en se faisant passer pour la victime », et qu'il ait privilégié « une situation de conflits » au lieu d'une recherche de conciliation.

Il pense que son « comportement accusateur » ne doit pas « rejeter le discrédit sur un collègue élu qui se dévoue pour le bien public, sans en tirer le moindre avantage ». C'est pour cette raison qu'il manifeste son désaccord à ses propos et exige la suppression des termes « *viré* » et « *responsable* » de son départ dans le compte-rendu du dernier Conseil.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU maintient ses mots, et même les réaffirme. Il tient à préciser que la conciliation après les insultes qu'il a subies par l'équipe technique était difficile. Il demande à Monsieur Jacky LUBAT de ne pas laisser entendre qu'il n'a pas « une âme de conciliateur ».

Monsieur Jacky LUBAT lui demande de ne pas être agressif. Il dit être resté courtois avec lui et indique que cela n'a pas été son cas à la séance précédente.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU trouve anormal, que « des gens là-bas » avec son accord, « vire un conseiller municipal ».

Monsieur Jacky LUBAT lui répond qu'il n'a jamais donné son accord.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU affirme qu'il a fourni des solutions aux problèmes et qu'il ne les a pas suivies. Il dit avoir « accepté les insultes, pour que les problèmes soient réglés ». Il déclare que Monsieur Jacky LUBAT a « pris la fuite ». Il cite le philosophe LABORIT : « *Quand il y a des problèmes, il n'y a pas cinquante solutions : soit l'agression, soit la fuite, soit laisser faire* ».

Monsieur Jacky LUBAT assure qu'il ne l'a pas « viré ». Il lui fait remarquer qu'il « défend sa cause », et que ce qu'il se passe au sein du service technique c'est une autre chose. S'il veut s'expliquer avec les agents du service technique, il n'a qu'à demander à la Commission du Personnel de les réunir et que s'il est invité il viendra.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU répond qu'il n'est plus « dans le système », et dit qu'au moment où il aurait fallu le faire, Jacky LUBAT « a fuit ».

Monsieur Jacky LUBAT dénonce les agissements de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU, notamment en réunissant les agents du service technique seul, chose qu'il n'a jamais fait.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU confirme les avoir réunis car il avait été insulté, « touché dans son âme », lui et sa famille.

Monsieur Jacky LUBAT déclare n'avoir pas été témoin de cela.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU insiste en précisant que c'était grave, et qu'il aurait pu aller au tribunal, et qu'il aurait « demandé gros » et que Monsieur Jacky LUBAT aurait été « impliqué dans l'affaire ».

Monsieur Jacky LUBAT répète qu'il n'a pas été témoin de ça, et souligne que le chef du personnel, c'est Monsieur le Maire.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU répond qu'il a toujours « discuté en bon terme » avec Monsieur le Maire.

Monsieur André MAITRE intervient en précisant que Monsieur Jacky LUBAT a disposé de son droit de réponse, et qu'il faut passer à l'ordre du jour du Conseil.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Droit de Prémption Urbain	✘	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
3	Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme	✘	
4	Complexe intergénérationnel et école de musique : avenants	✘	
5	<i>Modification du tableau des indemnités du maire et des adjoints</i>		✘
6	Recrutement d'apprentie au poste d'ATSEM au 01/09/2013	✘	
7	Education physique et sportive : renouvellement du contrat saison 2013-2014	✘	
8	Education musicale : Renouvellement du contrat.	✘	
9	Convention de partenariat téléassistance PRESENCE VERTE	✘	
10	Convention avec l'association CORSE SOLOGNE	✘	
11	Modification des statuts d'AGGLOPOLYS : nombre et répartition des délégués communautaires à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.	✘	
	Questions diverses		

N° 2013-31 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AO 127 et 128	3 impasse de la Vigne	10 avril 2013	226 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-32 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/03 du 20 mars 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'adhésion pour la dématérialisation des documents budgétaires avec la SA CDC FAST – 195 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS pour un montant de 190.00 € HT soit 227.24 € TTC.
- Décision n° 2013/04 du 21 mars 2013 -Signature d'un bon de commande relatif au raccordement gaz de la 6^{ème} classe avec la SA GRDF – Agence Entreprises Centre – 2 allée du groupe Nicolas Bourbaki – 63175 AUBIERE CEDEX pour un montant de 990.84 € HT soit 1 185.04 € TTC.
- Décision n° 2013/05 du 21 mars 2013 -Signature d'un bon de commande relatif au raccordement au réseau électrique de la 6^{ème} classe avec ERDF CENTRE – 196 rue du Général Renault – BP 2048 – 37020 TOURS CEDEX pour un montant de 927.00 € HT soit 1 108.69 € TTC.
- Décision n° 2013/06 du 21 mars 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'étagères pour le classement des archives de la Mairie avec BRICO DEPOT – rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT SUR ORGE pour un montant de 266.74 € HT soit 319.02 € TTC.
- Décision n° 2013/07 du 23 avril 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un aspirateur Karcher pour le ménage de l'Ecole avec CHRISTIN PROFESSIONNEL – rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY pour un montant de 264.46 € HT soit 316.29 € TTC.
- Décision n° 2013/08 du 23 avril 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à la création et l'impression de l'info village n° 16 en 560 exemplaires avec SOGEPRESS41 – 340 avenue du grain d'Or – BP 50016 – 41350 VINEUIL pour un montant de 574.08 € TTC.
- Décision n° 2013/09 du 23 avril 2013 -Signature d'un bon de commande relatif au raccordement au réseau gaz du complexe intergénérationnel avec SA GRDF – Agence entreprises centre – 2 allée du groupe Nicolas Bourbaki – 63175 AUBIERE Cedex pour un montant de 347.10 € HT soit 415.13 € TTC.
- Décision n° 2013/10 du 23 avril 2013 -Signature d'un bon de commande relatif au raccordement au réseau électrique du complexe intergénérationnel avec ERDF CENTRE – 196 rue du Général Renault – BP 2048 – 37020 TOURS CEDEX pour un montant de 1 815.60 € HT soit 2 171.46 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-33 – Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu les demandes de remise gracieuse de pénalités formulées les 21 mars et 16 avril 2013 par la SCI du

HAMEAU DES NOISETIERS, 62 rue Marceau à Tours et par Monsieur et Madame BLANC Romaric domiciliés 45 route d'Audun à Fossé ;

Vu les avis favorables formulés par le Comptable public,

Considérant que les redevables n'ont pas reçu les titres de recettes émis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par Monsieur et Madame BLANC Romaric domiciliés 45 rue d'Audun à Fossé, et s'élevant à la somme de 43.44 euros,
- * d'accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par la SCI DU HAMEAU DES NOISETIERS domiciliée 78 route Nationale à TOURS, et s'élevant à la somme de 195.53 euros,
- * de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-34 – Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique- Avenants aux marchés de travaux des lots 01, 14, 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié au 1^{er} janvier 2012,

Par délibération 2012-45 en date du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique aux entreprises retenues.

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour le lot 01 – VRD, présente un devis de travaux supplémentaires relatif aux modifications de réseaux EDF et France TELECOM, s'élevant à 2 750.60 euros HT soit 3 289.72 euros TTC à parts égales pour le complexe et l'école de musique.

L'entreprise BRE titulaire du lot 16 – PLOMBERIE SANITAIRES- présente également un devis modificatif pour la pose de sèches mains pour la partie complexe intergénérationnel, d'un montant de 660.96 euros HT soit 790.51 euros TTC.

Le déplacement de l'alimentation électrique conduit également l'entreprise EIFFAGE pour le lot 14-ELECTRICITE – à présenter un devis de travaux supplémentaires de 2492.00 euros HT pour le complexe et 945.10 euros HT pour l'école de musique.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 18 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'adopter l'avenant n°2 au marché de travaux 2012-02 du lot 01, dévolu à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 1375.30 euros HT soit 1 644.86 euros TTC pour le complexe intergénérationnel, et 1375.30 euros HT soit 1 644.86 euros TTC pour l'école de musique, portant le montant total du marché à 439 176.26 euros HT.
- * d'adopter l'avenant n°2 au marché de travaux 2012-17 du lot 16 dévolu à l'entreprise BRE pour un montant de 660.96 euros HT soit 790.51 euros TTC pour la partie complexe intergénérationnel, portant le montant total du marché à 54374.27 euros TTC.
- * d'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux 2012-15 du lot 14 dévolu à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 945.10 euros HT pour la partie école de musique et 2 492.00 euros HT pour la partie complexe soit + 3 437.10 euros HT et 4 110.77 euros TTC, portant le montant total du marché à 171 830.72 euros HT.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- * de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2013 de la commune.

N° 2013-35 – Création d'un poste d'apprentissage groupe scolaire au 01 septembre 2013.

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher s'est engagé dans la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage dans divers métiers.

Depuis la rentrée de septembre 2009, une nouvelle filière de formation propose aux jeunes de préparer un CAP Petite Enfance.

Cette formation permet aux jeunes de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et à contribuer à son développement, son éducation et sa socialisation. Ils assurent en outre l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Une jeune fille de Fossé souhaite intégrer cette formation à la rentrée de septembre 2013, et a sollicité la commune pour effectuer son apprentissage à l'école de Fossé. En fonction de sa réussite à l'examen du CAP coiffure qu'elle passera prochainement, elle pourrait effectuer une ou deux années d'apprentissage.

Considérant que la classe de petite section est toujours surchargée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'ouvrir un poste non permanent d'apprentie en classe de petite section de maternelle, à compter du 15 août 2013, afin de préparer un CAP Petite enfance sur une ou deux années.
- * d'accepter la candidature de Mademoiselle Morgane DENIAU sur ce poste.
- * de dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires annualisables, l'apprentie sera rémunérée 41 ou 49 % du smic, selon l'année d'apprentissage, la collectivité étant exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- * l'apprentie devra effectuer 420 heures de formation (sur 12 semaines) dont le coût sera pris en charge par la collectivité (actuellement environ 1 100 euros). A ce titre la région Centre verse à chaque employeur une aide de 1 000 euros par année de formation effectuée avec une majoration possible de 1 000 euros.
- * de nommer Madame Nadia MICHAUX maitre d'apprentissage.
- * de dire que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher est saisi.
- * de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2013.
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.

N° 2013-36 – Mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école primaire pour l'année scolaire 2013-2014

Vu la délibération n° 2011-51 du 14 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'un éducateur sportif à l'école primaire 3 heures par semaine,

Vu le courrier du 04 avril 2013 par lequel Madame la Directrice de l'école primaire sollicite un intervenant EPS pour l'année scolaire 2013-2014, à raison de :

- 1 heure par semaine pour chaque classe de CP, CE2/CM1 et CM1/CM2.
- 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois (en avril, mai et juin), dans chaque classe de maternelle PS/MS, MS/GS et GS ;
- Madame Dubois institutrice de CE1 assurant elle-même les cours de sa classe.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition de l'école primaire un éducateur sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de l'école primaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 3 heures par semaine pour les classes de CP, CE2/CM1 et CM1/CM2 pour l'année scolaire 2013-2014 et à raison de 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois au cours de l'année scolaire pour les trois classes de maternelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et la convention de mise à disposition correspondants pour la période scolaire du 01 septembre 2013 à début juillet 2014.
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2013 et 2014.

N° 2013-37 – Enseignement musical à l'école primaire pour l'année scolaire 2013-2014

Vu la délibération n° 2005-54 du 30 juin 2005, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 2,5/20^{ème} chargé de l'éducation musicale à l'école primaire,

Vu la délibération n° 2012-33 du 22 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal a reconduit l'enseignement musical à raison de 3 heures par semaine pendant l'année scolaire 2012/2013,

Vu le courrier du 04 avril 2013 par lequel Madame la Directrice de l'école primaire sollicite pour la prochaine rentrée scolaire, un intervenant en éducation musicale à raison de 3,50 heures par semaine se décomposant comme suit :

- 30 minutes en classe de maternelle PS/MS
- 30 minutes en classe de maternelle MS/GS
- 30 minutes en classe de maternelle GS
- 30 minutes en classe de primaire CP
- 45 minutes en classe de primaire CE2/CM1
- 45 minutes en classe de primaire CM1/CM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la reconduction de l'enseignement musical à l'école primaire et maternelle à raison de 3,50/20^{ème} pour les classes de maternelle, CE et CM pour l'année scolaire 2013-2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

N° 2013-38 – Convention de partenariat de téléassistance PRESENCE VERTE.

Présence Verte est un service de téléassistance créé par de grands organismes mutualistes et familiaux du monde agricole et rural. Ouvert à tous les publics, il s'intègre dans un projet social associatif de maintien à domicile de personnes âgées, de personnes atteintes de maladie chronique ou encore de personnes handicapées. Pour assurer ses missions, Présence Verte s'appuie sur un réseau de grande proximité ainsi que sur l'expertise de professionnels de l'assistance, de la santé ou du secours.

À l'échelle du département ou de la région, le conseiller local Présence Verte assure le lien avec l'abonné et son entourage. Dans le cadre de leur politique d'aide au maintien à domicile, les collectivités territoriales peuvent faciliter l'accès au service de téléassistance Présence verte. Ces partenariats, matérialisés par des conventions, leur permettent d'organiser et de gérer efficacement les aides à la téléassistance.

Considérant qu'une convention de partenariat pour promouvoir le service de téléassistance, et gérer les demandes d'adhésion à ce service, pourrait être signée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- faire connaître le service de téléassistance proposé par Présence Verte Touraine en réalisant au moins une fois par an une action de communication en direction de ses administrés selon les moyens à sa disposition : bulletin municipal, affiches, dépliants, mailing, réunion d'information...
- recueillir et transmettre à Présence Verte Touraine toute demande d'adhésion au service de téléassistance des personnes Présence Verte
- d'assister les personnes concernées en les aidant à compléter leur dossier d'adhésion, qui sera transmis à Présence Verte Touraine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

N° 2013-39 – Spectacle du 12 octobre 2014 : convention avec l'association CORSE SOLOGNE.

L'Association CORSE SOLOGNE souhaite présenter un groupe de polyphonistes Corses « ALTE VOCE » pour un concert dans l'église le 12 octobre 2014. Cette manifestation sera subventionnée par le conseil général dans le cadre de Festillésime 41.

La billetterie ainsi que la publicité seront gérées entièrement par l'Association et pour leur compte.

En contrepartie la commune s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle communale pour le repas des artistes, ainsi qu'un verre de l'amitié à l'issue du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'association CORSE SOLOGNE à programmer une représentation du groupe ALTE VOCE, pour un concert dans l'église de Fossé le dimanche 12 octobre 2014.
- de mettre à disposition de l'association, gratuitement pour cette journée, la salle polyvalente ou une autre salle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-40 – Modification des statuts d'Agglopolys : nombre et répartition des délégués communautaires à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT et notamment son paragraphe VII ,

Les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes, d'Agglomération et urbaines, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées dès à présent.

L'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, donne, dans son paragraphe I°, la faculté aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges attribués en application des III° et IV° du même article.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a pris l'initiative de délibérer le 28 mars dernier.

La composition actuelle du conseil communautaire d'Agglopolys est établie par l'article 6 des statuts, au regard de la population municipale INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT (I°, II°, III°, IV° et V°) comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	712	1
BLOIS	46 834	36
CANDE SUR BEUVRON	1 471	1
CELLETES	2 266	1
CHAILLES	2 477	1
CHAMBON SUR CISSE	698	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	653	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	748	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 019	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 185	3
CHEVERNY	936	1
CHITENAY	1 020	1
CHOUZY SUR CISSE	1 839	1
CORMERAY	1 422	1
COULANGES	307	1
COUR CHEVERNY	2 676	2
FOSSE	981	1
FRANCAY	293	1
HERBAULT	1 222	1
LANCOME	145	1
LANDES LE GAULOIS	669	1
MAROLLES	691	1
MENARS	611	1
MESLAND	547	1
MOLINEUF	800	1
MONTEAUX	768	1
MONTHOU SUR BIEVRE	709	1
LES MONTILS	1 670	1
ONZAIN	3 432	2
ORCHAISE	890	1
RILLY SUR LOIRE	449	1
SAINTE BOHAIRE	377	1
SAINTE CYR DU GAULT	179	1
SAINTE DENIS SUR LOIRE	835	1
SAINTE ETIENNE DES GUERETS	99	1
SAINTE GERVAIS LA FORET	3 355	2
SAINTE LUBIN EN VERGONNOIS	685	1
SAINTE SULPICE DE POMMERAY	1 811	1
SAMBIN	892	1
SANTENAY	266	1
SEILLAC	79	1
SEUR	459	1
VALAIRE	84	1
VEUVES	220	1
VILLEBAROU	2 587	1
VILLEFRANCOEUR	473	1
VILLERBON	765	1
VINEUIL	7 026	5
TOTAL	103 332	92

Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 (décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations), il est proposé d'établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, si on n'applique pas la faculté donnée aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	703	1
BLOIS	46 492	35
CANDE SUR BEUVRON	1 479	1
CELLETES	2 345	1
CHAILLES	2 537	1
CHAMBON SUR CISSE	689	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	654	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	741	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 056	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 230	3
CHEVERNY	932	1
CHITENAY	1 022	1
CHOUZY SUR CISSE	1 860	1
CORMERAY	1 530	1
COULANGES	308	1
COUR CHEVERNY	2 731	2
FOSSE	1 121	1
FRANCAY	297	1
HERBAULT	1 197	1
LANCOME	136	1
LANDES LE GAULOIS	697	1
MAROLLES	710	1
MENARS	606	1
MESLAND	556	1
MOLINEUF	796	1
MONTEAUX	792	1
MONTHOU SUR BIEVRE	764	1
LES MONTILS	1 794	1
ONZAIN	3 471	2
ORCHAISE	897	1
RILLY SUR LOIRE	459	1
SAINT BOHAIRE	472	1
SAINT CYR DU GAULT	179	1
SAINT DENIS SUR LOIRE	787	1
SAINT ETIENNE DES GUERETS	97	1
SAINT GERVAIS LA FORET	3 312	2
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	682	1
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1 801	1
SAMBIN	917	1
SANTENAY	271	1
SEILLAC	84	1
SEUR	467	1
VALAIRE	75	1
VEUVES	212	1
VILLEBAROU	2 619	1
VILLEFRANCOEUR	486	1
VILLERBON	776	1
VINEUIL	7 119	5
TOTAL	103 958	91

Ainsi, si on choisit à nouveau les mêmes modalités de calcul que celles déjà approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées dès 2012 pour la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera de 91 en 2014 au lieu de 92 dans la situation actuelle.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire sera à modifier comme suit pour fixer sa composition à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,
- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,
- Villefrancoeur	1 siège,
- Villerbon	1 siège,
- Vineuil	5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»

Selon les dispositions du CGCT (articles L 5211-6-1 I° et L 5211-20-1), ces modifications sont subordonnées à un accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- fixer, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci dessus,

- dire que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- modifier l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,
- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,
- Villefrancoeur	1 siège,
- Villerbon	1 siège,
- Vineuil	5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»

- notifier la présente délibération au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,
- demander au Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils.

Questions diverses.

***Monsieur le Maire** fait circuler la carte de remerciement reçue de Madame Annick CAVERNE, suite aux cadeaux offerts par la commune pour son départ en retraite.*

Il revient sur le projet que souhaite développer la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher sur les parcelles situées à l'entrée du bourg afin de poursuivre l'aménagement du Parc d'Activités Euro Val de Loire. Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en juin 2007, les parcelles sont classées en Ue en emplacement réservé destinées à la construction d'un équipement collectif lié aux loisirs, sports, culture, éducation. Pour réaliser le projet de la CCI, une modification du PLU est à prévoir. Après renseignements fournis par la Direction Départementale des Territoires, il faut procéder à une révision générale et non une révision simplifiée car cela modifie le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Personnellement, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire la révision générale maintenant car cette procédure demande beaucoup de temps (2 à 3 ans alors qu'une révision simplifiée est de 6 mois) et l'intervention de nombreuses personnes associées.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande si pour une révision générale il faut l'assistance d'un bureau d'étude ou si la commune peut le faire elle-même ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas réalisable, il faut forcément un bureau d'étude.

Monsieur Alain de SALABERRY s'interroge sur l'avis de la CCI de ne pas lancer la révision générale. Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas encore informés.

***Monsieur le Maire** indique que la loi votée le 17 avril 2013, fixe définitivement à 1 000 habitants (contre 3 500 habitants actuellement) le seuil au-dessus duquel s'appliquera le scrutin de liste (avec obligation de parité) pour les élections municipales de 2014. La parité devra aussi être respectée pour les adjoints. Les déclarations de candidatures devront obligatoirement être déposées en Préfecture.*

Madame Sylvie PELLETIER souligne que les prochaines élections municipales se dérouleront probablement les 9 et 16 mars 2014.

***Monsieur le Maire** indique que suite à la proposition d'acquisition de la bande de terrain appartenant à la SCI du Domaine de Fossé, il a demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher, service des missions domaniales, l'estimation du terrain. Ceux-ci ont répondu que la valeur actuelle de la parcelle était de 8 140,00 €.*

Il informe qu'à l'occasion des 50 ans de l'intercommunalité blésoise, Agglopolys organise un spectacle de théâtre d'improvisation, avec la troupe blésoise des Improloko's à Onzain le 18 mai, aux Montils le 24 mai, à Herbault le 1^{er} juin, et le grand final à la Halle aux Grains à Blois le 8 juin 2013.

Il informe qu'une visite des nouvelles installations du site Val de Blois (anciennement Lac de Loire) est programmée pour les conseillers municipaux le vendredi 17 mai 2013 à 17h30.

***Madame Eliane GENUIT** annonce le programme la cérémonie du 8 mai : rassemblement à 10h30 devant la mairie, dépôt de gerbes au Monument aux Morts, allocution, vin d'honneur à la salle polyvalente.*

Elle informe que la parution officielle du 22^e bulletin de la section culturelle « Vallée de la Cisse » sera célébrée à la salle des associations de Monteaux, le jeudi 9 mai 2013 à midi, puis une randonnée découverte dite de « La Marguerite » est organisée.

Elle rappelle que le 25 mai 2013 se déroulera la Fête du Sport, entre 10h et 17h, sur le terrain de sport de Fossé. Elle indique que les volontaires pour aider durant la journée sont les bienvenus.

Monsieur le Maire distribue le dossier du Plan de Communal de Sauvegarde aux conseillers municipaux, inscrits en tant que bénévoles mais absents lors de la réunion du 09 avril dernier.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande si la télévision et l'antenne ont été retirées des ateliers municipaux. Monsieur Jacky LUBAT confirme que cela a été fait.

Monsieur Claude CRONIER évoque à nouveau le problème des arbres non élagués au niveau de l'ancienne gare.

Monsieur le Maire fixe les prochaines dates du Conseil Municipal : mardi 11 juin 2013 et mardi 9 juillet 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 16/05/2013

Publié ou notifié le : 24/05/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.